



# CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COURS DE PEINTURE DU CENTRE DE RUSSIE POUR LA SCIENCE ET LA CULTURE (CRSC) (cours collectifs de Peinture)

En application de la Convention du 12 novembre 1992 entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République Française portant sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels, le Centre Russe pour la Science et la Culture assure l'enseignement du russe.  
En vous inscrivant à l'un de nos cours, vous acceptez les conditions de fonctionnement du Centre.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

L'enfant que ses parents veulent inscrire aux cours de peinture, doit être âgé d'au moins 5 ans.

Lors de son inscription, tous les documents nécessaires devront être remplis et signés par les parents de l'enfant.

## 1. FRAIS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- 1.1 Le règlement des cours sera effectué par chèque ou par virement bancaire. En cas de virement bancaire, le paiement doit être effectué dans les délais indiqués. Si le montant n'est pas réglé dans sa totalité dans les délais impartis, le candidat perd son droit d'assister aux cours.
- 1.2 Le candidat ne pourra assister aux cours que si la totalité des sommes dues a été réglée lors de son inscription.
- 1.3 Les tarifs sont contractuels. Ils sont sujets à des ajustements qui seront indiqués sur le site du Centre et dans la brochure relative aux cours.

## 2. INSCRIPTIONS

- 2.1 Les inscriptions se font, soit directement au CRSC, 61, rue Boissière, 75016 Paris, soit par courrier avant le début des cours. Les inscriptions sont effectives si les documents suivants ont été fournis :
  - la fiche d'inscription dûment remplie et signée,
  - le document « Conditions de participation » signé,
  - un chèque à l'ordre du CRSC à Paris,
  - ou l'accusé de réception d'un virement bancaire au bénéfice du Centre de Russie pour la science et la culture à Paris.
- 2.2 Les inscriptions ont lieu avant le début des cours dans la limite des places disponibles. Le Centre dispense principalement des cours collectifs, par groupes n'excédant pas 7 élèves.
- 2.3 Les inscriptions se font dans les délais indiqués.

## 3. ANNULATION DE L'INSCRIPTION

- 3.1 Pour toute annulation de l'inscription intervenant au plus tard 3 jours ouvrables avant le début des cours, la totalité des frais d'inscription sera remboursée à l'exception d'une somme de 50 € pour les frais de dossier.

3.2 Passé ce délai, l'annulation ne donnera lieu à aucun remboursement.

3.3 L'annulation de l'inscription doit être faite par écrit, par e-mail ou par lettre, le cachet de la Poste faisant foi et déterminant la date d'annulation.

3.4 L'absence aux cours ne donne lieu à aucun remboursement, ni remise et ne peut faire l'objet d'un report sur des cours ultérieurs.

## 4. RÉPARTITION PAR GROUPES DE NIVEAU

- 4.1 La répartition par groupes de niveau se fait en fonction des résultats au test d'entrée.
- 4.2 Le nombre d'étudiants par groupe varie de 4 à 7. Si le nombre minimal d'élèves (4) n'est pas atteint, le Centre se réserve le droit de reporter le début des cours, de les annuler ou d'appliquer, sous réserve de l'accord des participants, les tarifs pour mini-groupes.
- 4.3 Les inscriptions aux cours doivent se faire le plus tôt possible afin d'éviter l'annulation des cours.
- 4.4 Si le test d'entrée n'a pas permis de déterminer le niveau exact d'un candidat, celui-ci pourra changer de groupe durant les deux premières semaines de cours, sous réserve de l'accord de l'administration. A l'expiration de ces deux semaines, un changement de groupe ne sera plus possible.

## 5. ATTESTATION DE FRÉQUENTATION

- 5.1 Une attestation de fréquentation sera délivrée aux élèves ayant assisté à au moins 70% des cours.

## 6. DONNÉES PERSONNELLES

- 6.1 Conformément à la loi « Informatique et liberté » (78.17, ar. 27), la fiche d'inscription ne contient que les informations personnelles sur les élèves strictement nécessaires au bon fonctionnement du Centre. Elles sont destinées à un usage interne.

## 7. CAS DE FORCE MAJEURE

- 7.1 Le Centre n'est pas responsable de l'arrêt de ses services en cas de force majeure, tels que les catastrophes naturelles, incendies, inondations, instructions émanant des autorités ou toute autre situation imprévisible.